



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Arguel : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Beure : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.2.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD Gennes : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUINET (jusqu'au 3.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucou : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Anthony POULIN

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y.M. DAHOU (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI (à partir du 1.1.1), R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J.Y. PRALON, J.M. JOUFFROY

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T. MORTON (jusqu'au 3.8), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Retrait de la CAGB du SIVOM de la Vallée

Rapporteurs : Denis JACQUIN et Frank LAIDIÉ, Conseillers communautaires
Commission : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Il est proposé de demander le retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée. Ce retrait, dans la mesure où il serait autorisé par les Préfets du Doubs et de la Haute-Saône après avis des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale, serait effectif au 1^{er} janvier 2019.

Il s'accompagnera vraisemblablement d'une reprise des équipements de production et de transport de l'eau par le Grand Besançon qui vendra l'eau en gros aux communes et EPCI du syndicat situés en dehors.

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence Eau depuis le 1^{er} janvier 2018. Comme indiqué à plusieurs reprises, en vertu de l'article L5216-7 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération a la possibilité de demander, au cours de cette année, son retrait des syndicats exerçant cette compétence lorsqu'ils sont à cheval sur plus de deux EPCI à fiscalité propre.

Après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, c'est le représentant de l'Etat qui peut autoriser la Communauté d'Agglomération à se retirer du syndicat au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence.

Pour trois syndicats, la CAGB a déjà pris position (maintien dans le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon, retrait du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue et du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Byans sur Doubs).

Pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Vallée, quatrième et dernier concerné, les discussions se sont poursuivies et il vous est proposé aujourd'hui de prendre position au sujet de la sortie de ce syndicat.

I. Les discussions et échanges depuis l'été 2017

Depuis le milieu de l'année 2017, une concertation a été engagée avec ce syndicat, les communes de la CAGB qui en étaient membres ainsi que les communautés de communes voisines, afin de cerner l'ensemble des éléments susceptibles d'orienter la position de chacun, à la fois sur les plans financier, tarifaire, technique, d'organisation du service, de la gouvernance ou du fonctionnement futurs des instances des syndicats.

Plusieurs documents de présentation du contexte et des enjeux ont été établis et présentés lors des différentes réunions, les dernières s'étant tenues seulement au cours de cet été notamment du fait du décès au début 2018 du président du syndicat.

II. Les enjeux et la motivation d'une sortie de la CAGB

Le SIVOM de la vallée assure la production et le transport d'eau potable pour 7 communes dont trois de la CAGB (Mérey-Vieilley, Palise et Vieilley). La distribution est restée communale et est donc désormais assurée par la CAGB pour les trois communes depuis le 1^{er} janvier. Le syndicat effectue en fait de la vente en gros aux communes et ne perçoit pas de redevance d'eau potable directement auprès des usagers.

Si la CAGB restait au sein du SIVOM, ce dernier continuerait d'organiser le service de production en gros, de réaliser les travaux correspondants et de décider de son mode de gestion. Mais c'est bien la CAGB qui fixerait les tarifs applicables aux usagers et programmerait les travaux sur le réseau de distribution notamment.

En cas de sortie, les équipements sont répartis en fonction de leur usage et de leur localisation, de même que les résultats comptables, les restes à réaliser, la dette, etc... En ce qui concerne les investissements à réaliser à l'avenir, la CAGB en assurerait la maîtrise d'ouvrage à partir du 1er janvier 2019 en ce qui concerne les éléments repris, en plus des réseaux de distribution. Ces éléments sont intégrés dans les perspectives financières élaborées lors de la préparation du transfert.

Ainsi, la représentativité dans les instances syndicales, l'histoire et l'attachement - légitime - à sa pérennité sont autant de facteurs pris en compte dans la décision de rester ou non au sein du syndicat.

III. Les conséquences d'un retrait de la CAGB pour le SIVOM de la Vallée

Le SIVOM perdurera au 1^{er} janvier 2019, au moins tant que la CC Doubs Baumois n'exercera pas elle-même la compétence Eau (la CC du Pays Riolois, pour la commune d'Aulx-lès-Cromary, souhaite également se retirer au 1^{er} janvier 2019). Une dissolution du syndicat pourrait également être envisagée, avec une reprise par le Grand Besançon de la production et de la distribution en gros de l'eau potable et en parallèle la vente en gros de l'eau aux communes et EPCI situés en dehors de son périmètre.

Le SIVOM n'assurant pas la distribution, le prix de l'eau sur chacune des trois communes est indépendant d'un retrait ou d'un maintien et est celui fixé par la CAGB (à terme 1,65 €/m³ hors inflation).

Le mode de gestion du service de « Production/transport » ne sera pas remis en cause : le contrat du fermier (VEOLIA) continuera de s'appliquer jusqu'en 2025 et deviendra à maîtrise d'ouvrage multiple pour ce qui est des 3 communes de la CAGB. Il n'y aura pas de conséquences en termes de ressources humaines car le syndicat n'emploie pas d'agent à temps complet.

Les biens du syndicat seront répartis entre la CAGB et lui (ou les autres communes le constituant) sur une base géographique et d'usage et leur séparation aux limites de la CAGB ne devrait pas présenter une grande difficulté. Sont concernés Il est envisagé de procéder ainsi :

- Le point de production principal (Moncey) resterait au SIVOM,
- La CAGB reprendrait en gestion ceux de Vieilley et de Mérey-Vieilley,
- Le réservoir principal resterait au SIVOM bien que situé à Venise (500 m³),
- Les deux réservoirs de Vieilley (150 m³) & Mérey-Vieilley (30 m³) seraient repris par la CAGB,
- Les compteurs de vente en gros du syndicat aux communes resteraient au SIVOM (vendeur),
- Les réseaux de transport (~ 21 km, à vérifier avec SIVOM et VEOLIA) à répartir entre SIVOM et CAGB à partir des autres éléments ci-dessus, des limites fixées.

Un accord pour interconnexion et vente d'eau sera finalisé afin de garantir que la CAGB continuera de manière durable à acheter ou vendre de l'eau en gros au syndicat.

IV. Conclusion

Les communes de Mérey-Vieilley, Palise et Vieilley se sont prononcées en faveur d'une sortie du syndicat sous réserve de la préservation du service de distribution d'eau à l'ensemble des communes qui formaient le syndicat et avec une préférence pour la reprise des équipements par la CAGB.

Une concertation exhaustive et transparente a été menée avec le syndicat et les communes concernées. Elle a permis à chacun de disposer des éléments utiles à une prise de position qui n'était certes pas facile. Car si le choix d'une sortie du SIVOM de la Vallée est proposé aujourd'hui, ce n'est absolument pas une remise en cause du travail accompli qui doit, au contraire, être salué.

MM. D. GAUTHEROT et F. RACLOT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

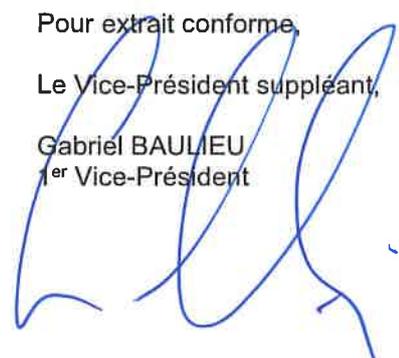
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la demande de sortie de la CAGB du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à faire part aux Préfets du Doubs et de la Haute-Saône de la décision du Conseil Communautaire en lui demandant, après avis des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale, d'autoriser la CAGB à se retirer du SIVOM de la Vallée au 1^{er} janvier 2019.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

